

DÉCISION DU MAIRE

Développement Artistique et Culturel

Cilia DOS REIS

Décision n° DEC_2023_060

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne sis Hôtel du Département, Boulevard de France, 91012 Evry cedex.

Article 2 : Le descriptif du projet d'investissement ainsi que son plan de financement sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à signer tout document afférent à la présente demande de subvention.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,